BULLETIN D’ADHESION OU DE RENOUVELLEMENT ANNEE 2024

Je, soussigné(e) Nom, prénom :……………………………………………………………………………….

Demande à adhérer ou renouvelle mon adhésion à Royan Vaux environnement pour l’année 2024

Adresse locale : ……………………………………………………………………………………………………..

Code postal : ……………………….. Ville : …………………………………………………………………….

Téléphone : ……………………………………..

Adresse permanente : …………………………………………………………………………………………….

Code postal : ……………………… Ville : ………………………………………………………………………

Pays : …………………………………………………

Adresse e-mail (indispensable) : …………………………………………………………………………….

Adresser ce bulletin à Royan Vaux Environnement, BP 70526 17211 ROYAN CEDEX

Et joindre un chèque de 20 Euros (ou plus) à l’ordre de Royan Vaux Environnement.

(Un reçu vous sera adressé par mail) ou adresser votre virement au compte de l’association : FR76 1551 9390 8700 0215 1630 190 en précisant bien votre nom dans votre ordre de virement.

## Constituée sous sa forme actuelle, depuis 1992, par suite de la fusion de deux associations, l’ADEV (association pour la défense des espaces verts de Pontaillac et de la Falaise de Vaux) et l’ADQCFP ( association pour la défense des quartiers du Chay de Foncillon et du Pigeonnier) l’association  bénéficie d’un arrêté préfectoral , depuis 1996, qui lui confère une autorité locale au titre de la défense de l’environnement

**OBJECTIFS**

L’association intervient à la demande de ses membres dans différents domaines : urbanisme, reboisement, gestion des eaux, pollutions et nuisances ;

Citons, à titre d’exemple, son action en 2008 et 2009, à l’occasion du projet de Port Méthanier au Verdon, combattu par la publication d’un « livre blanc ». L’action en cours depuis 2010 vise à améliorer les conditions de circulation en Pays Royannais.

L’association a également milité pour l’aménagement de la circulation douce sur le Boulevard de la Côte d’Argent.

En 2020/2021 l’association a milité avec succès pour la modération des projets urbanistiques du PLU de Royan

**LES MOYENS D’INTERVENTION**

- L’étude et la réflexion sur des sujets d’intérêt général, liés à l’urbanisme ou au développement des activités touristiques

- Le « portage » des idées aux élus locaux, maires, députés, Communauté d’agglomération, Conseil Général, et à la presse.

- La participation aux réunions locales sur l’environnement et l’échange d’informations avec les autres associations locales représentatives.

- La possibilité (assez rare) d’action en justice, si les autres moyens d’entente entre les parties ne peuvent aboutir.